

DEC131442INSB

**Décision portant création de l'unité propre de service n°3609 intitulée  
«Préfiguration du Projet I2BC»**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

**Vu** la décision n° 31/90 du 9 février 1990 relative au fonctionnement des comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

**Vu** la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

**Vu** l'avis de la directrice de l'institut des sciences biologiques;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> – Création**

Une unité propre de service (UPS) intitulée « Préfiguration du Projet I2BC » est créée à compter du 01/09/2013.

Cette unité est rattachée à :

Institut : INSB

Délégation : DR4 – Ile de France Sud

Sections : 21, 20, 22, 23, 27

Sa mission est de servir de préfiguration au projet I2BC « Institute for Integrative Biology of the Cell » qui aura pour but de fédérer les expertises nécessaires à la caractérisation multi-échelle des processus cellulaires à l'aide d'un ensemble d'approches variées.

**Article 2 – Affectation des moyens**

Pendant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le CNRS attribue des moyens tant en personnel qu'en crédits à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

**Article 3 – Nomination**

M. Thierry Meinell, Directeur de Recherche au CNRS, est nommé directeur de cette unité propre de service à compter du 01/09/2013.

- le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits ;
- il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité.

#### **Article 4 – Locaux**

L'unité propre de recherche dispose de locaux sis à Gif sur Yvette appartenant au CNRS.

#### **Article 5 – Hygiène et sécurité**

Le directeur veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

#### **Article 6 – Conseil de laboratoire**

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément aux dispositions de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

#### **Article 7 – Comité d'orientation et de surveillance**

L'unité propre de service est dotée d'un comité d'orientation et de surveillance selon les dispositions prévues par la décision du 9 février 1990 susvisée.

#### **Article 8 – Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Le président  
Alain Fuchs